



HARAS DE CLARBEC

SCEA Geneviève Mégret
Le Mesnil Poisson
14130 Clarbec, France
+33 6 28 59 84 38
FR76 3000 4023 3000 0100 0926 825

Contrat de saillie 2024 **TIGER VAN'T RUYTERS HOF**

Mr / Mme NOM Prénom :

Société :

Adresse :

Code postal & Ville :

Pays :

Téléphone :

Email :

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon TIGER VAN'T RUYTERS HOF en IAC aux conditions suivantes :

Conditions de ventes

- **263,75 €** (TVA 5.5%)* soit 250,00 €HT de frais de réservation réglés ce jour par virement ou chèque joint au contrat.
- **791,25 €** (TVA 5.5%)* soit 750,00 €HT de solde (chèque à joindre à la réservation et encaissé si le poulain est vivant à 48H)
Le vendeur s'engage à n'encaisser le solde qui si le poulain est vivant à 48H. Si la jument ne donne pas naissance à un poulain viable à 48H, le certificat vétérinaire devra être fourni dans les 48 heures.
- **132,00 €** (TVA 20%)* soit 110,00 €HT de frais d'envoi de paillettes.
Les frais techniques, de réservation et d'envoi de paillettes ne sont ni remboursables, ni reportables.

*Sous réserve de modifications du taux de TVA.

Tout retard de paiement entrainera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

Condition d'utilisation :

La saillie est réservée pour la Jument :

Nom :

SIRE :

Origines:

Transfert d'embryon (Oui / Non) :

Centre de mise en place choisi :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

- Chaque contrat de vente comprend 8 paillettes de semence congelée (Il est recommandé d'inséminer avec 2 paillettes par chaleur en insémination profonde sur ovulation).
- Ce contrat n'est valable que pour un seul et unique poulain et les paillettes envoyées à l'Acheteur ne pourront être utilisées que pour cette seule jument. Les paillettes non utilisées sont la propriété du vendeur.
- Les doses non utilisées restent la propriété du Vendeur. L'Acheteur s'engage à renvoyer au Vendeur toutes les paillettes (utilisées et non utilisées).
- Le recours à l'ICSI (Injection Intra-Cytoplasmique de Spermatozoïde) n'est pas autorisé par ce présent contrat et fera l'objet d'un contrat spécifique.
- Toute utilisation frauduleuse de paillettes fera l'objet de poursuites pénales devant les juridictions du ressort de Caen.

Par la signature de ce contrat, l'Acheteur atteste que les informations renseignées sont exactes et reconnait avoir lu et accepté les conditions générales de vente du contrat présentées en annexe.

Fait à

le _____, en deux exemplaires

L'ACHETEUR
(Précédé de la mention lu et approuvé)

LE VENDEUR
SCEA Geneviève Mégret

CONDITIONS GENERALES 2024 CONTRATS IAC AU PV

- 1) **Solde Poulain Vivant** : Le montant du solde de saillie est à régler au poulain vivant à 48h. L'Acheteur s'engage à contacter le vendeur pour valider l'encaissement de son chèque de caution.
Si la jument ne donne pas naissance à un poulain viable à 48 heures, le certificat vétérinaire devra nous être fourni dans ce délai.

- 2) **Commande de semence** : L'envoi des paillettes de semence congelée n'est pas automatique, il se fait sur commande auprès du Haras de Clarbec avant l'arrivée de la jument au centre d'insémination et après réception du règlement complet des frais techniques, de réservation et d'envoi.
Le Vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes ou de semence pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs et n'étant pas gestantes.

- 3) **Insémination et mise en place** : Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur. L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et, en aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.

- 4) Les paillettes non utilisées restent la propriété du Vendeur. L'Acheteur s'engage à renvoyer au Vendeur toutes les paillettes (utilisées et non utilisées).

- 5) **Validité du contrat** : La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné des chèques à l'ordre de la **SCEA Geneviève Mégret** correspondants aux frais techniques, au solde de saillie et aux frais d'envoi de paillettes.